



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 janvier 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-huit** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 janvier 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA – Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY – M. Jean-Pierre MARASI - Mme Annie MILLIARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Jocelyne VERNAUX à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Stéphanie OUVRY à M. Gilbert LIENHARD
M. Yannis BONNET à Mme Martine LEROY
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Jean-Pierre MARASI
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à M. Frédéric CASSERA
M. Alexandre BLANDIN à Mme Annie MILLIARD
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Michel VENEAU
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Pascale QUILLIER** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Tarifs assainissement collectif service commun et définition du coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

La loi de finances pour 2024 a réformé les redevances des agences de l'eau. Depuis le 1er janvier 2025, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est supprimée et remplacée par une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance est due par les collectivités à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Toutefois, la loi autorise les collectivités à répercuter ce coût sur les usagers du service d'assainissement sous la forme d'une contre-valeur intégrée à la facture.

Pour l'année 2026, le tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est de 0,28 €/m³. Ce tarif est ensuite pondéré par un coefficient de modulation (compris entre 0 et 1,3) qui dépend de la performance réelle du système d'assainissement (autosurveillance, conformité réglementaire et performance épuratoire).

Pour 2025, un taux forfaitaire de 0,3 avait été appliqué par défaut. Pour 2026, c'est la performance calculée sur les données de l'année N-2 qui doit être prise en compte.

Le coefficient de modulation applicable au service commun pour l'année 2026, est calculé à 0,332 par l'agence de l'eau.

Les tarifs de la redevance en 2025 étaient les suivants :

- Abonnement : 46,23 € HT – 50,85€ TTC
- Prix au mètre cube : 0,97€ HT – 1,07 € TTC

L'inflation s'établit à 0,9 % en moyenne annuelle pour l'année 2025. Aussi, il vous est proposé de majorer les tarifs de 0,9 %:

- Abonnement : 46,65 € HT – 51,32 € TTC
- Prix au mètre cube : 0,98€ HT – 1,08 € TTC

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2026, le taux de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,09 €/m³ ;
- **PERCOIT** auprès des usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif du service commun cette redevance ;
- **REVERSE** à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement ;
- **FIXE** les montants de la redevance comme suit :
 - Abonnement : 46,65 € HT – 51,32 € TTC
 - Prix au mètre cube : 0,98€ HT – 1,08 € TTC

Nombre de conseillers : 55
Présents : 42
Pouvoirs : 11
Votants : 53
Pour : 53
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 058-200067916-20260128-2026_28_01_06-DE

S²LO

Pour extrait conforme

Sylvain COINTAT, Président

Mme Pascale QUILLIER, secrétaire de séance

